



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance publique ordinaire le 16 juillet, s'est réuni le mardi 23 juillet 2019 à 20 heures en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Maire de la Commune.

Étaient présents :

Bruno JULLIEN, Laurence LE BERRE, Jean-Louis GELARD, Hugues IQUEL, Élisabeth LE COSSEC, Michèle HUE, Yves GUIRRIEC, Christophe LESVENAN, Solenne MEVEL, Sandrine LE BRENN, Morgane LE COQ, Jean SCEBALT, Marie-France LE BERRE, Alain VIGOUROUX, Jacques PAY, Guylhaine CALVEZ Françoise JACQUES-CONAN, Franciane DURAND, Jean-Yves HELOU.

Étaient absents :

Guy LE MOIGNE, Isabelle LE BRUN.

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Paul BIGER à Michèle HUE

Dominique MEVEL à Guylhaine CLAVEZ

.....
Secrétaire de séance : Jean-Louis GELARD
.....

Monsieur le Maire, ayant constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance du Conseil municipal et demande aux conseillers de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Au début de la séance du Conseil municipal, les élus se prononcent en faveur de l'ajout d'un point à l'ordre du jour proposé par M. le Maire : la présence de gens du voyage sur la Commune qui sera traité en question diverse.

1-AFFAIRES GENERALES

1.1 ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 05 JUIN 2019

Rapporteur : Bruno JULLIEN

ANNEXE N°1

Le compte-rendu de la séance 05 juin 2019 est approuvé à l'unanimité des conseillers municipaux.

1.2 FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Rapporteur : Bruno JULLIEN



La composition du Conseil communautaire de la CCPBS sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ainsi, sa composition pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque Commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du Conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

Il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la CCPBS un accord local, fixant à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire, répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes membres	Populations municipales au 1 ^{er} janvier 2019 (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
PONT L ABBE	8183	10
PENMARC'H	5352	6
LOCTUDY	4051	5
COMBRIT	4048	5
PLOMEUR	3786	4
PLOBANNALEC-LESCONIL	3457	4
LE GUILVINEC	2684	3
TREFFIAGAT LECHIAGAT	2393	3
TREMEOC	1339	2
SAINTE JEAN TROLIMON	976	1
ILE TUDY	746	1
TREGUENNEC	317	1

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE FIXER, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCPBS comme proposé ci-dessus.



- DE FIXER, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCPBS comme proposé ci-dessus.

1.3 PRISE DE COMPÉTENCE « STRUCTURE D'INFORMATION JEUNESSE » PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD AU 1^{ER} OCTOBRE 2019

Rapporteur : Hugues IQUEL
ANNEXE N°2

La Commune de Pont-l'Abbé, jusqu'à début 2018, était gestionnaire d'un Point Information Jeunesse municipal situé au sein de la Maison Pour Tous, rue du Petit Train.

Fin mars 2018, la Commune a sollicité le Centre Régional Information Jeunesse, ainsi que les services de l'État, afin de procéder à la dé-labellisation de la structure ; les conditions matérielles ne permettant plus l'accueil du public dans le cadre réglementaire fixé par le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse ».

Cette décision a engendré la fin de l'accueil du public au sein du PIJ, tout en maintenant l'accès au fond documentaire mis à disposition dans les locaux de l'Espace Jeunes.

À ce jour, le territoire bigouden n'est plus équipé de ce type de structure généraliste permettant l'accueil et l'information des jeunes.

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud sera l'EPCI support du dispositif (administratif et financier) et conventionnera avec la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden pour la répartition des coûts de fonctionnement du service (sur le modèle du service ADS mutualisé).

Les statuts de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale devront être modifiés comme suit :

Compétences Optionnelles :

Action sociale d'intérêt communautaire

- La création, la gestion et l'animation d'une Structure d'Information Jeunesse

Les autres dispositions et articles des statuts restent inchangés.

Madame Calvez loue le travail effectué par la Présidente de la commission intercommunale sur le sujet et regrette l'absence de participation de la majorité de la Commune à ces travaux, ce que dément Hugues Iquel qui précise sa participation aux réunions de travail lors du diagnostic.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER l'extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud à « la création, la gestion et l'animation d'une Structure d'Information Jeunesse »

à compter du 1^{er} octobre 2019, érigée en tant que compétence optionnelle de la Communauté de Communes et approuve par conséquent la modification des statuts de la communauté de Communes.

- DE CHARGER Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2-URBANISME

2.1 RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET

Rapporteurs : Bruno JULLIEN et Jean SCEBALT

ANNEXE N°3

Contexte et rappel des étapes précédentes :

La révision générale du PLU de Plobannaec-Lesconil a été prescrite et les modalités de la concertation ont été définies par délibération du Conseil municipal, le 13 avril 2015.

Le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'est tenu au sein du Conseil municipal le 14 novembre 2017.

Il convient en outre de préciser que la rédaction du projet de PLU, prescrit avant le 1^{er} janvier 2016, bénéficie du droit d'option instauré par l'article 12 du décret du 28 décembre 2015. L'état d'avancement des études au moment de l'entrée en vigueur du décret a permis d'intégrer les évolutions apportées par les nouveaux articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme. L'application de ces nouveaux articles permettra de bénéficier des avantages du contenu modernisé sans attendre la prochaine révision générale.

La Commission « Urbanisme, Habitat, Foncier » a émis un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme le 9 juillet 2019.

Ce jour, il est proposé au Conseil municipal de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLU de Plobannaec-Lesconil tel qu'annexé à la présente délibération.

Rappel des objectifs figurant dans la délibération de prescription du 13 avril 2015 :

- Développer la Commune en maintenant l'équilibre entre ses deux pôles,
- Accueillir de nouveaux ménages en répondant aux besoins en logements pour tous,
- Réaliser un aménagement exemplaire de l'espace portuaire,
- Confirmer la qualité du cadre de vie et de l'environnement communal,
- Organiser la capacité d'accueil pour de nouvelles activités économiques,
- S'engager dans la transition énergétique,
- Mieux gérer les déplacements.



Rappel des trois axes principaux du Projet d'aménagement et de développement durables débattu le 14 novembre 2017 :

- Assurer une dynamique basée sur la complémentarité entre Plobannaec et Lesconil,
- Contribuer à développer l'emploi en lien avec les richesses locales,
- Protéger et valoriser les paysages et les milieux naturels maritimes et ruraux.

Rappel des modalités de la concertation définies dans la délibération du 13 avril 2017 et leur mise en œuvre :

- « Mise en place d'un registre d'observations ouvert en Mairie durant toute la durée de la procédure » : seules deux remarques y ont été consignées, l'une concerne l'éclairage public nocturne, l'autre concerne l'aspect des constructions et les règles d'implantation.
- « Organisation de réunions publiques notamment après le débat sur le PADD ainsi qu'avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme » : l'une a été organisée le 23 janvier 2017, lors de laquelle a été présenté le PADD à une cinquantaine de personnes. L'autre a été organisée le 25 juin 2019 pour présenter le projet « réglementaire » composé du zonage, règlement et orientations d'aménagements et de programmation, à laquelle ont assisté environ trente personnes. Le public a été informé de la tenue de ces deux réunions par la parution d'articles dans la presse locale (Ouest France – Télégramme), sur le site internet de la collectivité, au moyen d'affiches réparties sur le territoire communal et sur les panneaux d'informations électroniques.
- « Informations régulières par le biais du site internet de la Commune et du bulletin municipal » : des articles comportant des informations sur le document d'urbanisme ont été publiés dans les « Kannadig » et les bulletins municipaux entre 2016 et 2019. Ces articles portaient sur la procédure engagée, les objectifs et enjeux de la révision, le calendrier prévisionnel, le diagnostic du territoire ou encore les orientations générales du PADD. Bulletins et « Kannadig » sont diffusés aux habitants de Plobannaec-Lesconil, consultables en mairie et sur le site internet de la Commune. Ce dernier permet de consulter en sus le document de synthèse présenté lors de la réunion publique du 25 juin 2019 et les comptes rendus des réunions du Conseil municipal.

Au-delà des modalités de concertation définies, la Commune a souhaité impliquer les habitants dans la révision générale de son PLU par le biais des actions suivantes :

- Les balades urbaines du 6 avril 2017 au bourg de Plobannaec et du 13 avril 2017 au bourg de Lesconil ont mobilisées une vingtaine d'habitants.
- Les ateliers du 29 juin 2017 ont été menés sur trois thèmes : développement urbain, mise en valeur des espaces naturels et développement économique pour la Commune. Ils ont mobilisé une quinzaine de personnes qui ont travaillé sur plans.
- La consultation du 20 décembre 2018 des professionnels de la construction, spécifiquement sur les modifications de règlement concernant l'aspect architectural des constructions et l'élaboration d'un guide architectural et paysager, a mobilisé quelques constructeurs intervenant régulièrement sur la Commune.
- Expositions en mairie : pendant toute la procédure ont été exposé la carte du Plan de prévention des risques littoraux applicable depuis juillet 2016. En outre, cinq panneaux d'exposition expliquent le contenu du guide architectural et paysager instauré dans le cadre de la modification du PLU et repris dans la révision générale de celui-ci.



Dans le cadre de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, la Chambre d'agriculture a réalisé un diagnostic agricole lors duquel les agriculteurs de Plobannaec-Lesconil ont été consultés en 2016.

En outre, l'inventaire des zones humides a été réalisé en suivant une démarche participative conforme aux préconisations de la cellule d'animation des milieux aquatiques du Conseil départemental du Finistère.

Parallèlement, depuis la prescription de la révision générale du PLU, une cinquantaine de personnes ont adressé un ou plusieurs courriers à Monsieur Le Maire, tous concernant des demandes de classement ou de maintien en zone constructible de leur parcelle.

Monsieur Le Maire et les agents du service urbanisme ont, en outre, reçu une centaine de personnes tout au long de la période d'élaboration du PLU.

Bilan de la concertation :

L'ensemble des modalités de la concertation définies par délibération du 13 avril 2015 a été mis en œuvre.

Lors des réunions publiques, certains sujets ont été plus fréquemment abordés, notamment sur :

- la procédure de révision générale du PLU et ses impacts ;
- les difficultés d'application de la « loi littoral » entre préservation du littoral et urbanisation ;
- les impacts du Plan de Prévention des Risques Littoraux « Ouest Odet » approuvé par M. Le Préfet du Finistère le 12 juillet 2016 ;
- la préservation de la biodiversité et la trame verte et bleue.

À l'écoute des propositions émises lors de la concertation, le groupe de travail s'est efforcé de trouver des solutions quand elles étaient envisageables légalement et techniquement tout en veillant au respect de l'intérêt général.

Il a été répondu aux demandes personnelles positivement ou négativement dans le projet de PLU en tenant compte des contraintes réglementaires et des orientations générales d'urbanisme débattues par le Conseil municipal.

Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître le cadre juridique du PLU, ainsi que le projet d'aménagement et de développement durables de la Commune. En parallèle, les élus ont ainsi pu appréhender précisément les préoccupations et les attentes des habitants.

Le présent bilan est donc positif et il met fin à la phase de concertation.

Le projet de PLU arrêté sera mis à la disposition du public puis soumis à enquête publique à l'issue de la consultation des personnes publiques associées, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLU.

Il est précisé aux conseillers municipaux qu'au dossier transmis avec la convocation, a été ajoutée la carte de zonage assainissement en annexe et le rapport de présentation modifié en conséquence.

Les questions et échanges entre élus de la majorité et de la minorité portent sur :

- la constructibilité sur la parcelle de l'hôtel des Dunes : les élus de la minorité pensent qu'il faut laisser une bande constructible côté mer pour ne pas contraindre un éventuel projet. Les élus de la majorité précisent avoir rencontré la propriétaire de l'hôtel à plusieurs reprises et que la bande constructible est bien prévue. La limite, telle qu'elle est proposée, permet une large extension de l'hôtel et préserve l'espace remarquable côté mer.
- les emplacements réservés : vus comme une atteinte au droit de propriété par les élus de la minorité et comme une volonté communale d'intérêt général par les élus de la majorité.
- les liaisons douces et la volonté partagée par tous de créer un plan exhaustif à l'échelle communale.
- le devenir de l'hôtel de la Plage est explicité sur le fait que le projet de gîte d'étape a été réfléchi en lien avec des restaurateurs et hôteliers locaux. La surface disponible ne rend pas le projet économiquement viable à cet endroit. Les élus de la majorité ont la volonté d'y faire un cabinet médical sans construire de nouveaux bâtiments.
- l'aspect des constructions et le guide architectural : vus comme trop rigides et allant à l'encontre de la créativité pour les élus de la minorité, alors que les élus de la majorité pensent qu'ils vont dans le sens d'une qualité architecturale et donc de l'attractivité du territoire.

Puis les élus de la minorité lisent le texte suivant :

« La mise en œuvre d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme est complexe. Les nouvelles contraintes réglementaires viennent par couches successives encadrer strictement la gestion des sols de notre Commune.

Aujourd'hui la préservation de notre environnement est une impérieuse nécessité.

Les principes énoncés dans la présentation de votre Plan Local d'Urbanisme répondent à ces obligations règlementaires.

Plobannalec-Lesconil de par sa situation géographique est une Commune à vocation principalement touristique, c'est indéniable.

L'intérêt pour notre Commune est croissant pour preuve la hausse des prix de l'immobilier. La part des résidences des non-actifs augmente, beaucoup de nouveaux arrivants sont de jeunes retraités. Les choix d'aménagements qui sont faits pour la Commune dans ce document amplifient ce mouvement en s'attachant essentiellement à la préservation du patrimoine. Certes, des logements sociaux sont prévus, mais les demandes émanent le plus souvent de personnes seules sans activité.

Les jeunes actifs sont oubliés au détriment d'un bien vivre sur la partie littorale de notre Commune.

Quelles mesures pour fixer et attirer une population active ? Le guide architectural et paysager augmente considérablement les difficultés des porteurs de projets qui souhaitent un habitat ouvert sur la modernité, les contraintes réglementaires sont déjà très lourdes, nous voici avec des strates supplémentaires qui pénalisent entre-autres les petits budgets.

Quelles initiatives pour dynamiser l'économie sur notre Commune ?

Quels équipements pour soutenir nos associations ?

Quelle volonté politique pour l'aménagement des pistes cyclables de la RD 102 dont la nécessité devient urgente ?



Quels projets d'aménagements de nos 2 centres bourgs ?

Quels aménagements de la zone de Gorrequer ? Aucun mot sur l'aménagement de pôle de services et d'animation pour le confort des résidents de ce grand quartier.

Le Plan Local d'Urbanisme développe principalement une vision esthétique de notre Commune. Nous voyons à moyen terme une gentrification de Plobannaec-Lesconil. Attention à l'image que nous donnons. Attention au repli sur soi... »

M. le Maire fait le constat qu'effectivement, deux conceptions s'opposent radicalement : la majorité défend un projet d'intérêt général pour la Commune alors que la minorité défend la somme des intérêts particuliers.

Après avoir entendu l'exposé du maire et du conseiller municipal délégué au droit des sols, le Conseil municipal par **16 VOTES POUR ET 5 VOTES CONTRE**, décide de :

- TIRER le bilan de la concertation ;
- DECIDER que le projet de PLU sera achevé conformément aux nouveaux articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme, en application du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
- ARRETER le projet de PLU de Plobannaec-Lesconil tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- SOUMETTRE pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées ainsi qu'aux Communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

2.2 SAISINE DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE DES PAYSAGES ET DES SITES (CDNPS) SUR LE CLASSEMENT DES ESPACES BOISÉS SIGNIFICATIFS AU TITRE DE L'ARTICLE L121-27 DU CODE DE L'URBANISME

La Commune de Plobannaec-Lesconil est une Commune littorale. À ce titre, elle est soumise aux dispositions des articles L.121-1 et suivants du code de l'urbanisme, et notamment de l'article L.121-27 disposant que : « *Le plan local d'urbanisme classe en espaces boisés, au titre de l'article L.113-1, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la Commune ou du groupement de Communes, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.* »

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- SOLLICITER l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) sur le classement des espaces boisés les plus significatifs de la Commune ;
- MANDATER M. le Maire pour solliciter auprès de M. le Préfet, la consultation de la CDNPS.

3 - FONCIER

3. FIXATION DES CONDITIONS ESSENTIELLES DE LA VENTE D'UN LOCAL COMMUNAL DE 50 M² SITUÉ SUR LA PARCELLE AA 296 AU 5 RUE DE PONT-L'ABBÉ

Rapporteur : Michèle HUE

ANNEXE N°4

La municipalité souhaite vendre le local de 50 m², situé sur la parcelle AA 296, au 5 rue de Pont-L'Abbé, dont le coût de mise en accessibilité ne pourrait être amorti à moyen terme.

Ce local, loué pendant de nombreuses années, fait partie du domaine privé de la commune. Il n'est donc pas nécessaire de constater la désaffectation à l'usage du public, ni de le déclasser du domaine public.

Mme Jaouen, gérante de Proxilium, se porte acquéreur du local communal présenté ci-dessus pour la somme de 32 000 euros (trente-deux mille euros) hors frais d'acquisition, conformément à l'avis de France Domaine.

Les Commissions « urbanisme, foncier, habitat » et « finances » réunies le 9 juillet 2019, se sont prononcées en faveur de la vente, au prix fixé par France Domaine (ANNEXE N°4).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- CÉDER le local communal de 50 m² situé sur la parcelle AA 296 ;
- FIXER le prix de cette vente à 32 000 euros (trente-deux mille euros) 'net vendeur' ;
- PRÉCISER que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
- CHARGER le maire de l'exécution de la présente délibération.

4-QUESTIONS DIVERSES

4.1 AU DÉBUT DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL, LES ÉLUS SE PRONONCENT EN FAVEUR DE L'AJOUT D'UN POINT À L'ORDRE DU JOUR : LA PRÉSENCE DE GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE.

M. le Maire indique qu'une concertation est engagée à l'échelle de la CCPBS pour trouver une ou plusieurs parcelles de 4 ha. À défaut, les gens du voyage peuvent s'installer n'importe où, ce qui est le cas actuellement. Les élus souhaitent que les terrains occupés ne soient plus accessibles.

Les élus de la minorité demandent si la municipalité et les propriétaires privés concernés reçoivent une indemnité. Il leur est répondu qu'un dédommagement a été effectué à hauteur de 20 euros par caravane double-essieux, pour moitié sous forme d'un don au CCAS et l'autre moitié à l'éleveur de moutons, locataire de la parcelle communale. À la connaissance du maire, l'autre propriétaire concerné n'a pas été dédommagé.



Des travaux vont être engagés pour que les parcelles (communale et privée) ne soient plus accessibles. Les gens du voyage ont nettoyé les parcelles comme convenu mais « les abords laissent en effet à désirer ».

Tous s'accordent à dire que le sujet est délicat et souhaitent sortir de cette situation en relançant la concertation au niveau intercommunal.

« Les nuisances seraient moindres si l'accueil des gens du voyage était organisé ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

